

**Contrat de ville
de Lorient Agglomération
2015-2020**



**Comprendre
pour agir**

Contrat de ville ? L'appellation paraît simple mais dès que l'on s'y intéresse, les choses se compliquent. Ce contrat concerne la ville... et il s'occupe des quartiers ! Et pourquoi est-ce celui de l'agglomération ? Quelques éclaircissements pour mieux se repérer...



Un outil au service de la politique de la ville

Tout d'abord, il convient de préciser que le contrat de ville a pour objectif de mettre en œuvre les orientations de la politique de la ville. Si les citoyens associent généralement cette politique à celle de la municipalité, elle désigne en réalité une politique territoriale précise dont l'objectif est de réduire les écarts socio-économiques dont font l'objet certains quartiers, majoritairement d'habitat social, par rapport à d'autres territoires de leur environnement. La politique de la ville est née au début des années 1980, période durant laquelle les problématiques relatives à la paupérisation et au vieillissement de ces territoires, bâtis pour la plupart dans la période d'après-guerre, sont apparues au grand jour. Il s'agissait alors de considérer ces espaces comme une chance pour la ville et de valoriser les ressources qu'ils recouvraient tout en traitant les difficultés auxquelles se heurtaient leurs habitants.

Qu'est-ce qu'un contrat de ville ?

C'est d'abord un contrat, comme le contrat d'assurance ou le contrat de mariage. Selon le dictionnaire *, c'est un « accord de volontés ayant pour but d'engendrer une obligation d'une ou de plusieurs personnes envers une ou plusieurs autres. » En d'autres termes, il rassemble des partenaires autour d'engagements partagés.

Qui s'engage ?

Les cosignataires de notre contrat de ville sont l'État, Lorient Agglomération, les communes d'Hennebont, Lanester et Lorient, le Conseil régional, la Caisse des dépôts et consignations, la CPAM, la CAF et les bailleurs sociaux, ainsi qu'un certain nombre d'autres acteurs publics et parapublics.

À quoi s'engagent les signataires ?

Le contrat de ville est un cadre, unique, qui regroupe les différentes actions des pouvoirs publics en faveur des quartiers populaires, appelés aussi quartiers prioritaires.

Son contenu intègre trois dimensions majeures, coordonnées entre elles pour plus de cohérence : l'urbain, le social et l'économique.

Il s'articule avec toutes les autres actions conduites par l'État, les collectivités, les acteurs locaux, associatifs, économiques... L'objectif est donc bien de concentrer l'ensemble des moyens et actions mis en œuvre par les différents partenaires pour une meilleure efficacité, au plus près des besoins des quartiers et de leurs habitants.

À quels « territoires » s'adresse-t-il ?

Le contrat de ville concerne les quartiers populaires et leurs habitants. Les critères retenus pour déterminer ces quartiers sont ceux relatifs aux revenus des habitants. Ainsi, 1 300 quartiers ont été déclarés prioritaires au plan national, dont 4 à Lorient : Kervenane-nord, Polygone/Frébault, Bois-du-Château, Kerguillette/Petit-Paradis.

* Larousse

Quels sont ses principaux objectifs ?

Le contrat de ville a pour finalité de réduire les écarts socio-économiques dont font l'objet les quartiers prioritaires par rapport aux autres territoires de la ville, ce en ciblant les habitants qui connaissent des difficultés accrues en termes d'emploi, d'éducation, de santé, de discriminations, de mobilité...

Les objectifs de cette nouvelle politique de la ville sont donc de :

- Favoriser l'activité économique et de l'emploi, qui sont des attentes majeures des habitants. L'accent sera mis sur le développement d'actions en faveur de l'insertion, en s'appuyant sur les dispositifs d'aides à l'emploi et sur le rôle des entreprises.
- Renforcer la cohésion sociale en travaillant à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à promouvoir la solidarité entre les générations, en s'attachant tout particulièrement à répondre aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées.
- Améliorer de façon visible et concrète le cadre de vie des habitants, en intervenant sur l'habitat, en favorisant la mixité sociale et les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale, et pour les quartiers retenus, en conduisant les opérations de renouvellement urbain.



Réunion du conseil citoyen du Bois du Château

Ce type de contrat est-il nouveau ?

Les contrats de ville sont apparus pour la première fois en 1989. Ils ont ensuite été remplacés par les contrats urbains de cohésion sociale. Depuis l'origine des premiers contrats, les objectifs sont globalement les mêmes, mais les quartiers eux, évoluent. Certains sont en bonne voie de rejoindre le niveau et la qualité de vie des quartiers environnants. D'autres, malheureusement, se paupérisent. Leur situation doit être prise en compte et améliorée. Les dispositifs et mesures d'intervention s'étant souvent multipliés, succédés voire empilés, beaucoup ont perdu de leur efficacité, et de leur lisibilité.

Une réforme a donc été votée, en 2014, pour faire naître une nouvelle génération de contrat de ville. Elle prend en compte l'évolution des situations, tout en introduisant des nouveautés importantes comme la création des conseils citoyens, faisant de l'habitant, un acteur central du contrat de ville, et de son quartier. Autre nouveauté, les missions de pilotage, d'animation et de coordination du contrat sont désormais assurées par l'agglomération, en partenariat avec l'État et les communes. C'est la prise en compte d'une vision large du territoire, à l'échelle du bassin de vie, et dépassant la logique de quartier.

Qui fait quoi ?

L'État et Lorient Agglomération, après avoir établi un diagnostic du territoire, déterminent les orientations les plus pertinentes. Sont concernées par cette démarche les communes de Lorient, Hennebont et Lanester¹.

Sur le territoire de chacune d'elle, le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions proposées par les autres signataires.

Quel est le rôle des conseils citoyens ?

La participation des habitants a toujours représenté l'essence même de la politique de la ville. Elle est renforcée par la création des conseils citoyens, dont la vocation est de promouvoir le pouvoir d'agir des habitants en leur donnant les moyens de s'investir au service de leur quartier.

Ainsi, des conseils citoyens ont été mis en place dans les 4 quartiers prioritaires lorientais : Kervénanec nord, Polygone-Frébault, Bois-du-Château, Kerguillette-Petit Paradis. Aux côtés des élus, des services de la Ville, et de l'État, les conseillers citoyens ont plusieurs missions :

¹ Pour Hennebont, les quartiers Kennedy/Kergohic/Kerihouais et pour Lanester, Centre-ville/Kerfrehour

- ils formulent des avis sur les projets mis en œuvre dans leur quartier
- ils émettent des propositions d'aménagements ou d'actions, peuvent initier ou porter eux-mêmes des projets
- leurs représentants participent aux réunions de la politique de la ville et émettent des avis
- ils relaient les informations auprès de leur voisinage et de leur entourage.

Comment le contrat de ville peut-il favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi ?

Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires est près de deux fois plus élevé que celui constaté à l'échelle de l'agglomération, et particulièrement concernant les jeunes en âge de travailler.

Les objectifs prioritaires du contrat de ville sont de :

- 1 favoriser l'accès à l'emploi des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le but est de réduire de moitié l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers
- 2 faire progresser l'emploi des femmes des quartiers prioritaires
- 3 développer l'insertion professionnelle pour les publics les plus éloignés du marché du travail, à travers les clauses d'insertion, la formation et les contrats aidés
- 4 favoriser et accompagner les créations d'entreprises et le développement d'activités économiques dans les quartiers prioritaires.

Quelques actions concrètes :

- la mise en place de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de la **Ville de Lorient**.
- les « **Ailes vers l'emploi** » proposées par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour permettre aux femmes du Bois du Château de faire le point sur leurs compétences et de fixer des étapes pour avancer dans leur projet professionnel
- l'alternance avec Altern'go, proposée aux jeunes demandeurs d'emploi par la **Mission locale**, qui assure des permanences dans les quartiers.



Visite en entreprise avec Altern'go

Comment le contrat de ville peut-il renforcer la cohésion sociale ?

La cohésion sociale, c'est le « vivre ensemble », la capacité de la société à assurer le bien-être de tous et à éviter les inégalités. Elle vise à réduire la pauvreté, à tisser le lien social. Le contrat de ville englobe, dans ce volet, toutes les questions de petite enfance, d'éducation, de prévention de la délinquance, de santé, de culture et de sport. Avec deux objectifs dominants : le soutien aux familles monoparentales et la solidarité entre les générations.

La réussite éducative est un des engagements prioritaires des signataires du contrat de ville.

Figure également dans le contrat un programme d'accès aux droits et aux services, de promotion de la citoyenneté par l'apprentissage du français et de lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville vise à :

① Aider les enfants durant leur parcours éducatif et soutenir les parents dans leur rôle pour favoriser la réussite scolaire des élèves, prévenir l'absentéisme et le décrochage.

Exemples :

- Adapter le projet éducatif de territoire (PEDT) aux quartiers prioritaires
- Proposer aux parents non francophones l'apprentissage de la langue française et la connaissance de l'école.

② Soutenir l'engagement citoyen et la jeunesse, par le développement du service civique et le soutien aux associations.

③ Permettre à chacun de se soigner et prévenir les comportements à risque

Exemple : Pour que personne ne renonce à se faire soigner, le Réseau médico-social propose un accompagnement individuel pouvant aller jusqu'à l'accompagnement physique auprès des praticiens.

④ Renforcer l'accès à la culture et au sport qui favorisent l'intégration

⑤ Permettre à chacun de connaître ses droits et d'en bénéficier, lutter contre toutes les discriminations, réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Comment le contrat de ville peut-il améliorer le cadre de vie et participer au renouvellement urbain ?

L'enjeu est de rendre les quartiers prioritaires plus agréables, avec pour objectif une amélioration concrète et visible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social. Le contrat de ville programme les créations d'équipements, les rénovations et mutations de logements, et l'installation des activités et fonctions nécessaires dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre les acteurs de la sécurité et la population.

C'est à l'usage que l'on sait si les espaces publics ou communs ont été bien conçus, sont efficacement gérés, sont respectés... En s'appuyant sur la connaissance des habitants, les partenaires du contrat de ville identifient avec eux les dysfonctionnements et proposent des solutions pour le bien-être de tous.

Exemples :

- Le SIV (Service d'intervention de la Ville) permet de signaler un problème sur l'espace public et intervient dans les meilleurs délais.
- Les gardiens de Lorient habitat sont à l'écoute des locataires, ils sont leur relais privilégié avec le bailleur.
- La création de jardins partagés comme celui de Frébault qui offre à la fois un coin de nature au cœur du quartier, l'occasion de rencontres et d'apprentissage du jardinage, et la récolte de fruits et légumes sains pour une alimentation équilibrée.



① Favoriser la mixité sociale et fonctionnelle

- Jeunes, familles, personnes âgées, les besoins en logement sont très différents selon les périodes de la vie. Le contrat de ville facilite le changement de logement sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, pour trouver le plus adaptés aux besoins (c'est ce que l'on appelle « parcours résidentiel »).

Exemples :

Les Compagnons bâtisseurs, grâce à leur action d'auto-réhabilitation accompagnée, permettent l'amélioration des conditions de vie des familles, les remobilisent sur l'amélioration de leur logement et favorisent l'insertion sociale à travers la mise en place d'ateliers d'apprentissage et de chantiers d'entraide.

② Favoriser le mieux vivre ensemble et la tranquillité publique

Une action concrète :

Le service de médiation de la Ville de Lorient, créé en mai 2015, prévient les conflits liés aux espaces publics, identifie les sources de nuisance et d'exclusion sociale, prévient les comportements à risque, gère les conflits et favorise l'accès au droit et à la participation des habitants, par une présence humaine renforcée sur les quartiers.

Enfin, pour les quartiers retenus au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain, en l'occurrence à Lorient, le quartier de Bois du Château et Kervénanec nord, le contrat détermine les objectifs et les conditions de transformation du quartier.

Les enjeux de la rénovation urbaine de Kervénanec Nord :

- Poursuivre la transformation engagée sur la partie sud, pour réussir son insertion d'ensemble dans la ville
- Ouvrir, pour mieux le relier, le quartier sur la Rue de Lanveur, entrée de ville de Lorient
- Améliorer le cadre de vie, et diversifier l'offre de logements
- Poursuivre la dynamique de participation des habitants initiée sur le sud du quartier



Les enjeux de la rénovation urbaine du Bois-du-Château :

Il s'agit de transformer le quartier et sa perception, pour en faire un quartier à la fois ordinaire, ouvert, désenclavé et attractif. La construction ou la rénovation de logements diversifiés est prévue. Comme pour la rénovation urbaine de Kervénanec, la participation et l'accompagnement des habitants dans toutes ces transformations seront au cœur du projet. Enfin, il s'agit également de valoriser et rendre accessibles les équipements et services présents sur le quartier, à l'exemple de la récente rénovation du multi-accueil Elsa Triolet. L'ouverture du parc du Scorff sur les rives sera aussi une des dimensions attractives du projet.



Les sigles souvent utilisés

ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, chargée de mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière de politique de la ville

ANAH : Agence nationale de l'habitat

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine.

ASV : Atelier santé ville.

CLAS : Contrat local d'accompagnement à la scolarité

CLSPD : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

CUCS : Contrat urbain de cohésion sociale, remplacé par le contrat de ville depuis 2014

FIPD : Fonds interministériel de prévention de la délinquance

GUSP : Gestion urbaine et sociale de proximité. Les premières démarches s'appelaient « GUP » et étaient mises en œuvre dans le cadre des premières opérations de rénovation urbaine.

HLM : Habitation à loyer modéré.

IAE : Insertion par l'activité économique.

NPNRU : Nouveau programme national de renouvellement urbain, créé par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

PADE : Point d'accès aux droits et à l'égalité pour les étrangers.

PEDT : Projet éducatif de territoire, créé par la loi de réforme des rythmes scolaires à partir de 2013.

PLH : Programme local de l'habitat.

PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

PRE : Programme de réussite éducative.

QPV : Quartiers prioritaires de la politique de la ville, créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

REP-ZEP : Réseau d'éducation prioritaire, anciennement Zone d'éducation prioritaire

VVV : Ville Vie Vacances.



l'Assurance Maladie
sécurité sociale

